

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E24000066 / 38

Monsieur le maire
UPIE
Mairie
1, rue de la Mairie
26120 UPIE

Dossier n° : E24000066 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Upie (Drôme)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Gérard PAYET, magistrat des juridictions financières en retraite, demeurant 17 Avenue des Limouches, CHABEUIL (26120) (tel : 06 86 00 66 46) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean BIZET (tel : 06.65.20.36.73) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

17/04/2024

N° E24000066 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 17/04/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 09/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire d'UPIE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commun d'Upie (Drôme) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard PAYET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean BIZET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire d'UPIE, à Monsieur Gérard PAYET et à Monsieur Jean BIZET.

Fait à Grenoble, le 17/04/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

ARRÊTÉ N° 012/2024

**Arrêté de mise à l'enquête publique de la révision générale du plan local
d'urbanisme de la Commune d'UPIE**

Le Maire de la Commune de UPIE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;

Vu la délibération en date du 10/07/2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 05/03/2024 du conseil municipal arrêtant le projet révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 17/04/2024 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M.PAYET, commissaire enquêteur et M. BIZET, commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de UPIE pour une durée de 31 jours, du 27 juin 2024 à 8h00 au 27 juillet 2024 à 12h00.

Cette révision est motivée par :

- Maîtriser le développement urbain dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable des activités économiques et sociales
- Valoriser l'environnement, les paysages et le patrimoine-

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. PAYET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. BIZET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant la durée de l'enquête à la mairie de UPIE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier d'enquête publique pourra également être consulté :

- en ligne pendant la durée de l'enquête publique sur la page dédiée du site internet de la commune à la rubrique « urbanisme » : revisionplu.mairie.upie@gmail.com
- par écrit : 1 rue de la Mairie 26120 UPIE
- par courriel : revisionplu.mairie.upie@gmail.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet à la Mairie, ou les adresser :

- par écrit, au commissaire enquêteur : M.PAYET, Commissaire enquêteur, Mairie de UPIE, 1 Place de la Mairie 26000 UPIE ;
- par courriel à l'adresse dédiée suivante : revisionplu.mairie.upie@gmail.com

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie d'UPIE.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de UPIE.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de UPIE pendant les permanences suivantes :

- Le jeudi 27 juin 2024 de 8h00 à 12h00
- Le vendredi 12 juillet 2024 de 13h30 à 18h30
- Le samedi 20 juillet 2024 de 8h00 à 12h00
- Le lundi 22 juillet 2024 de 8h00 à 12h00
- Le samedi 27 juillet 2024 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Mesures de publicité et d'information au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie et publié sur son site internet et par tout autre procédé en usage dans la commune de UPIE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au Maire de la commune de UPIE les observations et propositions du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au maire de la commune de UPIE :

- le registre papier et les pièces annexées ;
- son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du PLU.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du tribunal administratif de Grenoble.

A réception, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet de la Drôme.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur son site internet et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 7 : Approbation finale de la révision du plan local d'urbanisme

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de UPIE aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

ARTICLE 8: Conditions de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, soit d'un recours gracieux auprès du Maire de UPIE, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi par requête dématérialisée sur <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Drôme
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à UPIE, le 10 juin 2024



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'UPIE' at the top, '20120' at the bottom, and 'DROME' at the very bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a sun and a tree.

